

**Conseil du développement industriel****Quarante-cinquième session**

Vienne, 27-29 juin 2017

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**L'ONUDI et le Programme de développement durable
à l'horizon 2030, y compris la contribution de fond
du Conseil du développement industriel à la réunion
du Forum politique de haut niveau en 2017****L'ONUDI et le Programme de développement durable à
l'horizon 2030****Rapport du Directeur général**

Le présent document rend compte de la contribution de l'ONUDI au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il est rédigé conformément aux résolutions GC.15/Res.1 et GC.16/Res.2 de la Conférence générale ainsi qu'à la conclusion 2016/6 du Comité des programmes et des budgets et à la décision IDB.44/Dec.9 e) i) du Conseil, par laquelle ce dernier prie le Directeur général et le Secrétariat de renforcer et d'entretenir le dialogue qu'ils ont engagé avec les représentants des États Membres sur la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Ce rapport se fonde sur le document GC.16/7, dans lequel le Directeur général fait le point sur la mise en œuvre de la Déclaration de Lima et propose un plan d'action pour aider à aller de l'avant et suivre les progrès accomplis sur la voie d'un développement industriel inclusif et durable, moyen concret de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme 2030 relatifs à l'industrie.

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Aperçu général

1. En adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la communauté internationale a reconnu l'importance d'un développement industriel inclusif et durable, ce qui se manifeste plus particulièrement dans l'objectif de développement durable 9, mais également dans l'ensemble des cibles et des indicateurs étayant les seize autres objectifs de développement durable. Il est largement admis que la responsabilité première de réaliser ces objectifs incombe aux gouvernements. Cependant, il est également évident que, pour opérer les changements considérables qui sont nécessaires, les gouvernements devront compter sur l'aide de différentes parties prenantes, dont l'ONUDI.

2. Conforme au Programme 2030 et au mandat de l'ONUDI, le cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 permet à l'Organisation d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable en les prenant en compte dans ses activités, du niveau conceptuel au niveau programmatique. Il s'articule ainsi autour de trois priorités thématiques, représentant chacune les trois aspects du développement industriel inclusif et durable: i) l'avènement d'une prospérité partagée, ii) le renforcement de la compétitivité économique et iii) la protection de l'environnement.

3. Le rôle joué par l'industrialisation dans la réalisation des objectifs de développement durable devient particulièrement évident lorsqu'on constate que les régions du monde ayant le mieux réussi à faire reculer la pauvreté et la faim sont également celles dont l'industrialisation est la plus dynamique. Il est donc essentiel que dans le cadre de sa contribution au Programme 2030, l'ONUDI aide à faire accélérer la croissance économique et industrielle en encourageant l'esprit d'entreprise, en renforçant les capacités commerciales des industries, en créant des industries vertes et en s'assurant que les pays peuvent tirer parti des échanges internationaux et des progrès technologiques en appliquant des politiques industrielles modernes et en respectant les normes mondiales.

II. Suivi et examen de la mise en œuvre des buts et objectifs de développement durable relatifs à l'industrie

4. En juillet 2016, la première session du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenue après l'adoption du Programme 2030 a montré que beaucoup de pays étaient en bonne voie pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Les gouvernements répondent au défi posé par l'élaboration de politiques intégrant les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et établissent des synergies entre les différents objectifs et cibles. Dans la déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016, il a également été souligné que le Programme 2030 devrait accorder plus d'attention à la construction d'infrastructures résilientes et au lien particulier avec la promotion d'une industrialisation durable qui profite à tous et à la promotion de l'action en faveur de l'innovation¹.

5. Dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme 2030, le Conseil du développement industriel a été invité à présenter au Forum politique de haut niveau un examen thématique mondial des questions relatives à l'industrie soulevées par les objectifs de développement durable. L'édition 2017 du Forum, dont le thème sera "Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation", revêtira une importance particulière pour l'ONUDI, car l'objectif 9 y sera examiné en profondeur (au même titre que les objectifs 1, 2, 3, 5, 14 et 17) et un débat de haut niveau s'y tiendra sur l'état d'avancement d'une industrialisation durable qui profite à tous.

¹ http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/HLS/2016/1&referer=/english/&Lang=F.

6. L'examen thématique mondial que présentera l'ONUDI au Forum politique de haut niveau de 2017 soulignera l'importance du développement industriel dans le Programme 2030, en mettant en avant les trois grands mécanismes qui permettent au développement industriel de contribuer à la formation de revenu et, par conséquent, à la réduction de la pauvreté:

a) Le mécanisme "direct" prévoit que les pauvres soient engagés comme ouvriers du secteur manufacturier, ce qui a pour résultat une augmentation des revenus et de la consommation à l'échelle du ménage;

b) Le mécanisme "indirect" repose sur le développement de relations inter- et intra-industrielles fructueuses. Plus précisément, la croissance des industries manufacturières entraîne la création d'emplois dans d'autres secteurs de l'économie;

c) Le mécanisme de création d'emplois "induits" fonctionne principalement grâce à la capacité des industries manufacturières à renforcer la croissance.

7. L'ONUDI contribue également au suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 en participant à la Commission de statistique de l'ONU. Cette dernière a approuvé en mars 2016 une liste d'indicateurs permettant de suivre la réalisation des objectifs et cibles du Programme 2030, et reconnu l'ONUDI comme le dépositaire de six indicateurs relatifs à l'industrie au titre de l'objectif 9². La Commission a approuvé les recommandations de l'ONUDI sur les statistiques industrielles, puis invité l'Organisation à intensifier les programmes de renforcement des capacités en matière de statistiques industrielles pour les pays en développement. L'ONUDI a répondu en élaborant un document de référence sur les indicateurs axé sur l'état de l'industrie manufacturière mondiale au moment du lancement des objectifs de développement durable et sur la disponibilité des données permettant d'assurer un suivi continu à l'échelle mondiale. Les principaux défis qu'il faudra relever consisteront à harmoniser au niveau mondial les définitions de variables telles que l'emploi ou la taille des entreprises, ainsi qu'à ventiler les données, par sexe par exemple.

8. En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en décembre 2016, la résolution 71/243 portant sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour la période 2017-2020. Par cette nouvelle résolution, les États Membres entendent faire en sorte que le système des Nations Unies pour le développement soit à même d'aider les pays à appliquer le Programme 2030, en évaluant les activités opérationnelles du système et en définissant des orientations générales à l'échelle de l'ensemble du système.

9. L'examen quadriennal complet pour la période 2017-2020 invite les organismes des Nations Unies à intégrer les objectifs de développement durable dans leurs documents de planification stratégique et dans leurs travaux à tous les niveaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs. L'ONUDI se conforme à cette demande en intégrant progressivement les objectifs et cibles de développement durable relatifs à l'industrie à ses activités programmatiques et en alignant son cycle de planification sur celui de l'examen quadriennal complet, conformément à la décision GC.14/Dec.18 de la Conférence générale.

III. Le rôle de l'ONUDI face aux priorités mondiales, régionales et nationales

10. L'ONUDI participe également à différentes initiatives mondiales, régionales et nationales pour soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Par exemple, le Programme 2030 a annoncé le lancement d'un Mécanisme de facilitation des technologies, fondé sur trois principaux instruments:

a) L'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable.

² <https://stat.unido.org/country-profile/SDG>.

L'ONUDI s'est investie dans les activités de cette équipe spéciale et a participé aux différents groupes de travail créés pour mettre en œuvre son mandat. L'Organisation a notamment contribué à l'inventaire des activités de transfert de technologie des organismes des Nations Unies en dressant la liste détaillée des activités qu'elle-même menait dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation. Cette liste, qui a été transmise à l'Équipe spéciale en 2015, puis mise à jour et affinée en 2016, répertorie à la fois les activités de coopération technique et de renforcement des capacités proposées par l'ONUDI. L'Organisation a également participé, en tant qu'observateur, aux réunions du groupe consultatif sur la science, la technologie et l'innovation, composé de 10 membres, en vue de mieux coordonner les activités menées par les États Membres, les conseillers et les organismes des Nations Unies;

b) Un forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable. L'ONUDI a participé à l'organisation de ce forum multipartite et assisté à sa première réunion en juin 2016. Lors de son édition 2017, qui se tiendra les 15 et 16 mai, l'ONUDI animera la session sur "Les grandes priorités à définir afin d'utiliser la science, la technologie et l'innovation en vue de bâtir une infrastructure résiliente, de promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et d'encourager l'innovation";

c) Une plate-forme en ligne servant de portail d'information sur les initiatives, mécanismes et programmes en place relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation. L'ONUDI participe activement aux réunions de l'Équipe spéciale interinstitutions en s'appuyant sur cette plate-forme. En outre, en tant qu'organisme chef de file chargé de définir et d'exécuter, à l'échelle du système, des activités de développement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, l'Organisation a formulé une proposition qui est actuellement en cours d'examen et devrait être mise en œuvre en 2017-2018. Cette proposition prévoit notamment une formation aux politiques technologiques qui sera dispensée, à titre expérimental, par l'ONUDI et d'autres organismes des Nations Unies.

11. La quatrième révolution industrielle, aussi appelée industrie 4.0, ouvre également des perspectives. L'industrie 4.0 se caractérise par des innovations dans les domaines des nouveaux matériaux, de l'ingénierie mécanique, des technologies numériques ainsi que des bio- et neurotechnologies, qui bouleversent le mode de fonctionnement des systèmes de production et repoussent les limites de l'industrie classique. L'industrie 4.0 peut permettre d'améliorer la productivité et la compétitivité, d'accroître l'efficacité et l'efficacité de l'énergie et des ressources et, par conséquent, de protéger l'environnement. Elle pourrait en outre faciliter la transition vers une économie circulaire, c'est-à-dire une économie industrielle dans laquelle les produits qui ont atteint la fin de leur vie sont réutilisés, remanufacturés et recyclés.

12. Depuis 2013, l'ONUDI dispense des formations aux responsables de haut niveau sur l'utilité de ces nouvelles technologies pour les pays en développement et les pays à revenus intermédiaires. Par exemple, elle a participé aux travaux du Groupe des Vingt (G20) sur l'évaluation des retombées de l'industrie 4.0 dans les pays en développement. L'Organisation adapte ses activités de coopération technique à ce nouveau contexte en proposant une plate-forme d'échange d'informations et de savoirs et de transfert de technologie. Ses travaux peuvent jouer un rôle important, en aidant les pays en développement et les pays en transition à profiter des avantages de l'industrie 4.0.

13. Le Sommet mondial sur l'industrie manufacturière et l'industrialisation est une autre initiative importante de diffusion du savoir lié à l'industrie 4.0. Organisé conjointement par le Gouvernement des Émirats arabes unis et l'ONUDI, il traite des principales difficultés que pose la quatrième révolution industrielle à l'industrie manufacturière, notamment en ce qui concerne la recherche-développement, l'emploi, les compétences et les normes. Consciente que la quatrième révolution industrielle est un sujet trop vaste, trop complexe et trop universel pour qu'une entité ou un pays ne l'aborde seul, l'Organisation continuera à faciliter les débats multipartites, les

partenariats et l'assistance technique, qui permettent de faire progresser l'industrialisation et la modernisation industrielle.

14. En outre, en tant que membre de l'Équipe spéciale interorganisations pour le financement du développement créée à la suite de l'adoption, en 2015, du Programme d'action d'Addis-Abeba, l'ONUDI a contribué à un rapport dans lequel l'Équipe spéciale a passé en revue les engagements et mesures figurant dans ledit Programme et présenté le cadre de suivi de leur mise en œuvre. En conséquence, les membres de l'Équipe spéciale ont élaboré des documents d'information sur les différentes rubriques établies à partir des engagements et mesures recensés dans ce rapport. L'ONUDI coordonne les contributions apportées par d'autres organismes et instances des Nations Unies au titre de la rubrique intersectorielle intitulée "Promotion d'une industrialisation durable qui profite à tous".

15. En plus de ces initiatives, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en juillet 2016, la résolution 70/293 confiant à l'ONUDI la direction de la mise en œuvre du programme de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025)³, ce qui assoit l'autorité de l'ONUDI, organisme de référence pour les questions liées à l'industrie et pour les objectifs et cibles de développement durable correspondants. Dans cette résolution, l'Assemblée générale demande en particulier à l'ONUDI "d'élaborer et de mettre en place un programme pour la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique et d'en diriger la mise en œuvre, conformément à son mandat et au moyen de contributions volontaires". Elle invite également l'ONUDI "à renforcer l'assistance technique qu'elle apporte aux pays africains afin de promouvoir un développement industriel durable".

16. La participation de l'ONUDI à la mise en œuvre du programme de la troisième Décennie du développement industriel se traduit par des activités de coopération technique et des conseils délivrés au continent sur l'action à mener. L'initiative du G20 visant à favoriser l'industrialisation en Afrique et dans les pays les moins avancés est un exemple des travaux menés par l'ONUDI dans ce domaine. Elle fait suite au rapport détaillé intitulé "L'industrialisation en Afrique et dans les pays les moins avancés. Stimuler la croissance, créer des emplois, promouvoir le principe d'inclusion et la durabilité", élaboré par l'ONUDI à la demande du Groupe de travail du G20 sur le développement.

17. L'industrialisation fait également partie des domaines prioritaires du Plan d'action du G20 pour la mise en œuvre du Programme 2030. L'ONUDI est donc partie prenante à toutes les activités de développement que doit mener le Groupe à moyen et long terme. Ainsi, elle assiste le G20 en livrant des analyses sur les retombées des nouvelles technologies dans les pays en développement, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés.

18. Enfin, l'ONUDI a commencé à tenir compte des objectifs de développement durable dans les activités d'élaboration d'orientations et de coopération technique qu'elle mène à l'échelle régionale et nationale. L'Organisation fournit actuellement des conseils en matière de stratégie industrielle et d'instruments d'intervention. Elle soutient également la création de capacités dans la Communauté d'Afrique de l'Est, dans la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, au Cameroun, à Cuba, au Myanmar, à Oman, en Arabie saoudite, au Sénégal et au Viet Nam.

IV. Doter l'ONUDI de nouveaux outils pour lui permettre de répondre à une demande croissante

19. L'ONUDI doit assumer des responsabilités accrues dans le cadre du Programme 2030. L'adoption de nouveaux systèmes et de procédures simplifiées a permis à l'Organisation de mieux répondre à une demande croissante. Ainsi, i) un

³ http://www.unido.org/fileadmin/user_media_upgrade/Worldwide/Offices/AFRICA/third_industrial_development_decade.pdf.

nouveau modèle d'affaires permettant un volume de services plus important a été adopté et ii) les Programmes de partenariat entre pays ont été développés et seront bientôt intégrés, ce qui leur permettra de mobiliser de plus grands flux de ressources et de donner de meilleurs résultats en matière de développement. Ces initiatives garantissent que l'ONUDI est à la hauteur, malgré un mandat considérablement étoffé, et peut répondre aux attentes de ses États Membres.

20. Le nouveau modèle d'affaires renvoie plus particulièrement à une forme améliorée de l'exécution nationale, introduite en 2017. Il est fondé sur un partenariat avec une entité locale qui, une fois formée aux procédures et procédés de l'ONUDI, devient un partenaire d'exécution disposant des pleins pouvoirs. Ce partenaire d'exécution a accès au progiciel de gestion intégré de l'ONUDI et peut, en toute indépendance, lancer des transactions, telles que le recrutement d'un expert ou l'achat d'équipement, et organiser des programmes de formation, le tout de manière transparente, sécurisée et traçable.

21. Après deux ans de mise en œuvre, les avantages de ces Programmes de partenariat entre pays commencent à se faire sentir. Par exemple, en Éthiopie, une étude de faisabilité de l'ONUDI sur les parcs agroalimentaires a permis au gouvernement de décider, en 2016, d'investir 300 millions de dollars en vue de stimuler les infrastructures publiques dans les quatre sites sélectionnés. C'est dans ce contexte favorable que s'est tenu le forum des investisseurs en agro-industrie, en octobre 2016, qui a attiré 1 200 participants (y compris 200 entreprises étrangères) et donné lieu à plus de 150 accords d'entreprises à entreprises.

22. En outre, à la suite d'ajustements organisationnels opérés en 2015 et 2016, la structure du Secrétariat de l'ONUDI reflète à présent de manière plus évidente les trois dimensions du développement industriel inclusif et durable. En 2016, la moitié de l'assistance technique délivrée par l'ONUDI a été consacrée à la promotion d'une industrialisation durable. L'autre moitié a été partagée à parts égales entre la promotion d'une industrialisation inclusive et l'accroissement de la contribution de l'industrie à la croissance économique. Cette répartition montre, dans une large mesure, qu'il est possible de mobiliser des contributions volontaires pour financer chacune des trois dimensions.

23. En ce qui concerne la distribution géographique, 38 % de tous les services fournis en 2016 ont été destinés à l'Afrique, États arabes inclus, faisant de cette région le premier bénéficiaire du service d'assistance technique de l'ONUDI. Venaient ensuite l'Asie et le Pacifique qui, avec les États arabes d'Asie occidentale, ont bénéficié de 31 % des services de l'ONUDI. Le dernier tiers de l'assistance technique a été utilisé en Europe, en Asie centrale, en Amérique centrale et du Sud, ainsi que dans les programmes mondiaux et interrégionaux.

V. Mesures à prendre par le Conseil

24. Le Conseil souhaitera peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document.
